

La société Maxdis, SAS au capital de 100000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 389 407 610, ayant son siège social situé route de Cheverny 41700 Le Controis en sologne, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise le samedi 23 novembre, un tournoi gratuit sans obligation d'achat intitulé « FIFA20 SUCONTRES » dans le magasin SUPER U de CONTRES.

## 2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel SAS MAXDIS, et de toutes sociétés affiliées.
- plus généralement, toutes personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. SuperU Contres se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toutes personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

## 3) Tournois qualificatifs : Principe du jeu

### 3.1 Inscription

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes de jeu. Pour participer au jeu, les participants devront se rendre en magasin du 04 au 21 novembre 2019. Ils devront ensuite renseigner un formulaire de participation, disponible à l'accueil du magasin. 32 participants seront retenus (16 participants de plus de 16 ans et 16 participants de moins de 16 ans. Si le nombre d'inscrits dépasse les 32 participants, un tirage au sort sera effectué pour désigner les 32 personnes pouvant participer au tournoi. En cas de défection d'un participant connue au plus tard 48 heures avant le début du tournoi, un participant suppléant sera tiré au sort. Chaque participant sera contacté à l'issue du tirage au sort (effectué le Jeudi 22 Novembre), par email et/ou par téléphone, à l'adresse email et/ou au numéro de téléphone fournis lors de son inscription. Sa participation au tournoi n'aura été validée qu'à réception de sa confirmation par email et/ou par téléphone. Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation. Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par Super U.

Les participants inscrits seront invités à se présenter le jour du tournoi à 13h30 dans le magasin Super U Contres. Le tournoi se déroulera sur le jeu FIFA 20, sur le matériel fourni par le magasin. Le tournoi se jouera en deux catégories, les participants de moins de 16 ans et les participants de plus de 16 ans, sur le principe d'un tableau avec des matchs à élimination directe :

1/16èmes de finale, 1/8èmes de finale, puis 1/4 de finale, puis 1/2 finales et finale. Les joueurs auront le choix entre 5 équipes nationales (choisies par le magasin organisateur, avec les réglages standards du jeu et ne pourront en aucun cas les modifier ni avant ni pendant le match. Chaque match durera 5 minutes, sans pauses ni temps mort. En cas de match nul, les joueurs seront départagés à l'issue d'une séance de tirs au but. Super U se réserve le droit d'ajuster (à la hausse ou à la baisse) en cours de tournoi le temps de chaque match en fonction de l'avancée de celui-ci.

### 3.3 Détermination des gagnants

A l'issue du tournoi, les 3 premiers du classement de chaque catégorie seront désignés gagnant du tournoi organisé par le magasin Super U Contres. Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement, ou s'il ne prendrait pas possession de son lot, un ou des gagnant(s) suppléant(s) sera/ont désigné(s) (selon l'ordre d'élimination dans le tournoi) La liste des gagnants pourra être diffusée sur la page Facebook du Superu Contres, sauf demande contraire écrite des gagnants. Elle pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à Super U Contres, 69 rte de Cheverny, 41700 Contres.

### 3.4 Dotations

Lors de ce tournoi, un ensemble de dotations sera distribué pour chacune des catégories. Pour le gagnant : 1 carte cadeau d'une valeur de 50€. Pour le 2eme : 1 carte cadeau d'une valeur de 25€. Pour le 3eme 1 carte cadeau d'une valeur de 15€. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Par ailleurs, Super U se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

### 3.5 Remise des lots

Les gagnants seront informés de leurs gains à l'issue du tournoi. Leurs lots leur seront remis directement à l'issue du tournoi, dans le magasin Super U Contres.

## 4) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent Super U à utiliser leurs noms, prénoms, leur droit d'image et leur photographies prises dans le cadre du jeu ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

## 5) Données à caractère personnel

En vous inscrivant au tournoi, vous donnez votre consentement pour le traitement de votre participation, de la détermination des gagnants et de l'attribution des lots. Ces données sont destinées aux services de Super U et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par Super U. Elles ne seront pas réutilisées par Super U pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part. Elles sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à Super U Contres, 69 Rte de Cheverny, 41700 Le Controis en Sologne.

## 6) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable librement pendant toute la durée du jeu dans le magasin Super U de Contres. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

## 7) Participations frauduleuses

Super U se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

## 8) Limites de responsabilité

Super U ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé. Super U ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé. Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

## 9) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

SELARL JURISCENTRE CONTRES

Me DE SOUSA COSTA Sabrina

Huissier de Justice

14 rue Pierre-Henri Mauger

41700 CONTRES

Tél. : 02 54 79 53 60

Fax : 02 54 79 09 54

juriscentre.hdj.contres@orange.fr

visa du  
06/11/19